PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES





Volume VI - Numéro 11 Septembre 2016 ISSN : 2313-7908 N° DEPOT LEGAL 13196 du 16 Septembre 2016

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Revue Ivoirienne de Philosophie et de Sciences Humaines

Directeur de Publication : Prof. Doh Ludovic FIÉ

Boîte postale: 01 BP V18 ABIDJAN 01

Tél: (+225) 03 01 08 85

(+225) 03 47 11 75

(+225) 01 83 41 83

E-mail: administration@perspectivesphilosophiques.net

Site internet: http://perspectivesphilosophiques.net

ISSN: 2313-7908

N° DEPOT LEGAL 13196 du 16 Septembre 2016

ADMINISTRATION DE LA REVUE PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Directeur de publication : Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités Rédacteur en chef : Dr. N'dri Marcel KOUASSI, Maître de Conférences Rédacteur en chef Adjoint : Dr. Assouma BAMBA, Maître de Conférences

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Prof. Aka Landry KOMÉNAN, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA Prof. Antoine KOUAKOU, Professeur des Universités, Métaphysique et Éthique, Université Alassane OUATTARA Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane

OUATTARA.

Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa

Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa

Prof. David Musa SORO, Professeur des Universités, Philosophie ancienne, Université Alassane OUATTARA

Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane

Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal

Prof. Jean Gobert TANOH, Professeur des Universités, Métaphysique et Théologie, Université Alassane OUATTARA Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane

Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane **OUATTARA**

Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou

Dr. N'Dri Marcel KOUASSI, Maître de Conférences, Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA

Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA

Prof. Yahot CHRISTOPHE, Professeur des Universités, Métaphysique, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE LECTURE

Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane **OUATTARA**

Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA

Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa

Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa

Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane **OUATTARA**

Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA

Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal

Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane **OUATTARA**

Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane **OUATTARA**

Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou

Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA

Prof. Yahot CHRISTOPHE, Professeur des Universités, Métaphysique, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE RÉDACTION

Dr. Abou SANGARÉ, Maître de Conférence

Dr. Donissongui SORO, Maître de Conférences

Dr Alexis KOFFI KOFFI, Maître-Assistant

Dr. Kouma YOUSSOUF, Maître de Conférences

Dr. Lucien BIAGNÉ, Maître de Conférences

Dr. Nicolas Kolotioloma YEO, Maître-Assistant Dr. Steven BROU, Maître de Conférences

Secrétaire de rédaction : Dr. Blé Sylvère KOUAHO, Maître de Conférences

Trésorier : Dr. Grégoire TRAORÉ, Maître de Conférences

Responsable de la diffusion : Prof. Antoine KOUAKOU, Professeur des Universités

SOMMAIRE

	1. Des écrits de Platon : Dialogues ou monologues ?, Kolotioloma Nicolas YÉO
iré	2. De l'utilité sociale de la philosophie : Kant et la responsabilité nique du philosophe, Amidou KONÉ
	3. La musique entre jouissance et concept chez Hegel, Alain Casimir ZONGO41
	4. Éducation et élitisme chez Friedrich Nietzsche, Désiré ANY Hobido
rel	5. Influence de la culture hebraïque dans la théorie freudienne de la igion, Kanda Nina Lily Mahan N'GUESSAN81
ph	6. Sensibilité, imagination et réalité: au cœur de l'esthétique ilosophique, Mounkaïla Abdo Laouali SERKI96
du	7. Démocratie et réenchantement du monde : les avatars de la sortie religieux, Octave Nicoué BROOHM
	8. De la conservation de soi à la perte de soi chez Habermas, Adjo Apolline NIANGORAN

LIGNE ÉDITORIALE

L'univers de la recherche ne trouve sa sève nourricière que par l'existence de revues universitaires et scientifiques animées ou alimentées, en général, par les Enseignants-Chercheurs. Le Département de Philosophie de l'Université de Bouaké, conscient de l'exigence de productions scientifiques par lesquelles tout universitaire correspond et répond à l'appel de la pensée, vient corroborer cette évidence avec l'avènement de *Perspectives Philosophiques*. En ce sens, *Perspectives Philosophiques* n'est ni une revue de plus ni une revue en plus dans l'univers des revues universitaires.

Dans le vaste champ des revues en effet, il n'est pas besoin de faire remarquer que chacune d'elles, à partir de son orientation, « cultive » des aspects précis du divers phénoménal conçu comme ensemble de problèmes dont ladite revue a pour tâche essentielle de débattre. Ce faire particulier proposé en constitue la spécificité. Aussi, *Perspectives Philosophiques*, en son lieu de surgissement comme « autre », envisagée dans le monde en sa totalité, ne se justifie-t-elle pas par le souci d'axer la recherche sur la philosophie pour l'élargir aux sciences humaines ?

Comme le suggère son logo, *perspectives philosophiques* met en relief la posture du penseur ayant les mains croisées, et devant faire face à une préoccupation d'ordre géographique, historique, linguistique, littéraire, philosophique, psychologique, sociologique, etc.

Ces préoccupations si nombreuses, symbolisées par une kyrielle de ramifications s'enchevêtrant les unes les autres, montrent ostensiblement l'effectivité d'une interdisciplinarité, d'un décloisonnement des espaces du savoir, gage d'un progrès certain. Ce décloisonnement qui s'inscrit dans une dynamique infinitiste, est marqué par l'ouverture vers un horizon dégagé, clairsemé, vers une perspective comprise non seulement comme capacité du penseur à aborder, sous plusieurs angles, la complexité des questions, des

préoccupations à analyser objectivement, mais aussi comme probables horizons dans la quête effrénée de la vérité qui se dit faussement au singulier parce que réellement plurielle.

Perspectives Philosophiques est une revue du Département de philosophie de l'Université de Bouaké. Revue numérique en français et en anglais, Perspectives Philosophiques est conçue comme un outil de diffusion de la production scientifique en philosophie et en sciences humaines. Cette revue universitaire à comité scientifique international, proposant études et débats philosophiques, se veut par ailleurs, lieu de recherche pour une approche transdisciplinaire, de croisements d'idées afin de favoriser le franchissement des frontières. Autrement dit, elle veut œuvrer à l'ouverture des espaces gnoséologiques et cognitifs en posant des passerelles entre différentes régionalités du savoir. C'est ainsi qu'elle met en dialogue les sciences humaines et la réflexion philosophique et entend garantir un pluralisme de points de vues. La revue publie différents articles, essais, comptes rendus de lecture, textes de référence originaux et inédits.

Le comité de rédaction

DE L'UTILITÉ SOCIALE DE LA PHILOSOPHIE : KANT ET LA RESPONSABILITÉ IRÉNIQUE DU PHILOSOPHE

Amidou KONÉ

Université Péléforo Gon COULIBALY (Côte d'Ivoire)

koneyhamid@yahoo.fr

RÉSUMÉ:

La philosophie peut-elle être d'une quelconque utilité sociale ou est-elle condamnée à rester désincarnée? L'élucidation de cette question nous a amené, dans les sillons de Kant, à nous intéresser à la responsabilité irénique du philosophe; la paix étant considérée comme le souverain bien sans lequel aucune activité sociale digne de ce nom ne peut prospérer. Ainsi, face à la menace de l'éclatement de la guerre, le philosophe peut et doit au moyen d'un certain nombre de démarches à la fois audacieuses, dignes et convenables, défendre le parti de la paix et l'emporter sur les adeptes du réalisme politique et leurs thuriféraires. Il n'est plus alors question pour le philosophe de s'isoler dans sa tour d'ivoire mais de descendre dans la cité et de s'inviter dans l'arène politique non à vrai dire, pour conquérir ou pour déstabiliser le pouvoir, mais pour éclairer la politique et veiller à la rectitude du droit.

Mots clés: Autonomie, conflit, droit, éthique, liberté d'opinion et d'expression, paix, philosophie, responsabilité.

ABSTRACT:

Can philosophy be useful to society or is it confined to keep its theoretical status? Going along with Kant, the highlighting of this issue leads us to the philosopher's irenic responsibility; considering peace as a sovereign gift that guaranties any social activity. Then, facing the potential war outbreaks, and by any courageous, right and advisable means, the philosopher can and must defend the side of peace against the followers of political realism and their

apologists. Therefore, there's no need for the philosopher to retire into his ivory tower, but he has to take part into the city's life and break into the political arena not by gaining or opposing the power, but by enlightening the political thought and ensure the implementation of the law.

Keywords: Autonomy, conflict, law, ethics, freedom of opinion and expression, peace, philosophy, responsibility.

INTRODUCTION

Depuis ses origines grecques, la philosophie, comme réflexion critique, a constamment été grevée d'une déconsidération quasi-atavique la faisant passer pour un ensemble de pures spéculations n'ayant aucune incidence sur la réalité sociale. En effet, les anciens tels que Platon et Aristote considéraient qu'à la différence des arts et des métiers ordinaires de la vie courante qui sont utiles, ils pouvaient définir et comprendre la philosophie comme une activité libre, désintéressée et non servile de l'esprit dont la perspective était la contemplation de la vérité. Pour avoir une idée de cette excentricité de la philosophie, il suffit de penser à l'anecdote bien connue de Platon sur la « présence-absence » de Thales qui tomba dans un puits alors qu'il contemplait les astres. Assurément, un être qui finit par s'évaporer du quotidien au prix d'une sévère et fâcheuse déformation du cogito cartésien en un - je pense trop, donc je m'ignore - ne peut a fortiori prendre conscience de l'urgence des tâches qui le réclament et des défis sociaux à relever. Certains en arrivent de ce fait à jeter l'anathème sur le philosophe – un sage d'école – ne pouvant être d'aucune sorte d'utilité pour la société. Une telle façon de voir les choses paraît certes séduisante mais est-elle pour autant fondée ? Le renoncement du philosophe perçu tantôt comme une ascension spirituelle est-il un acte gratuit? Est-il alors légitime de vouer la philosophie aux gémonies sous prétexte qu'elle serait condamnée à rester désincarnée ?

On ne peut ici s'empêcher de penser à la dialectique ascendante et descendante de Platon, méthode cognitive au moyen de laquelle le philosophe

s'efforce d'aller contempler les réalités célestes afin de les répercuter sur ces congénères. À travers cette dialectique, nous entendons mettre l'accent sur la dimension pratique de la philosophie et l'utilité du philosophe qui se propose d'éclairer la société. Cette utilité se veut encore plus éclatante quand le philosophe se donne pour tâche de penser les conditions d'une paix perpétuelle et de faire triompher la cause de la paix dans un environnement de guerres effectives ou de menaces permanentes de guerres. Notre préoccupation trouve un écho chez A. A. Gwoda (2014, pp. 145-163) qui résumait la fonction ou l'importance de la philosophie de la sorte :

« La philosophie n'échappe pas à cette accusation qui fait d'elle une simple élucubration stérile, sans véritable lien avec la réalité pratique. Pourtant, Kant à partir de sa posture de théoricien du subjectivisme a pensé la paix comme audace de la cogitation sur le concret ; pensée pleinement philosophique qui ne se saisit véritablement que dans l'action ».

Autrement dit, en nous plaçant d'un point de vue kantien, il s'agira pour nous, dans le cadre de cette étude, d'illustrer l'utilité sociale de la philosophie à travers la responsabilité irénique du philosophe. Avec Kant et les Lumières, nous sommes à mille lieues des grandes figures grecques de la philosophie qui vouaient cette discipline à la stricte contemplation de la vérité. Quelles sont dès lors, les initiatives et les démarches idoines et nécessaires que le philosophe doit entreprendre en vue de prendre l'avantage sur la guerre et les va-t-en-guerre ? Une telle interrogation nous conduit à distinguer trois phases : la première est celle du constat et de la dénonciation par le philosophe des guerres permanentes se cristallisant dans le réalisme politique et faisant planer l'ombre d'une fausse paix : celle de la paix éternelle des cimetières; la seconde phase est un plaidoyer en faveur de la propagation des Lumières par les intellectuels dans la cité. Plus spécifiquement, c'est la phase de l'amorce et de la résolution du conflit entre le philosophe et l'homme d'État consistant pour le premier vis-à-vis du second, à revendiquer, obtenir et exercer le droit de s'exprimer librement et publiquement ; la dernière phase, celle de l'administration et de veille sur les intérêts de la raison, privilège du philosophe, consiste dans un désintéressement et une neutralité remarquables, à disposer de la moralité et de la juridicité des lois.

1. RÉALISME POLITIQUE CONTRE IRÉNISME PHILOSOPHIQUE

Dans le souci de faire prévaloir la cause de la paix sur la logique de la guerre, le philosophe présent à soi et à son environnement, commence par dénoncer le réalisme politique inclinant à la guerre et auquel il oppose l'irénisme philosophique.

1.1. Réalisme politique et systématicité de la guerre

Dès les premières pages du *Projet de paix perpétuelle*, E. Kant (1948, p. 1) nous livre l'image du philosophe qui n'est rien d'autre que celle d'un acteur social bien au fait des problèmes de la société. Á mille lieues d'une existence recluse qui l'amènerait à vivre retiré du monde, il procède par la satire pour dénoncer le spectacle affligeant des guerres incessantes :

« On ne se prononcera pas sur la question de savoir si cette inscription satirique sur l'enseigne de l'aubergiste hollandais où se trouvait peint un cimetière s'adressait aux hommes en général, ou plus particulièrement aux chefs d'État, jamais saturés de guerres, ou même aux seuls philosophes qui font ce doux songe de la paix ».

En attendant d'y revenir, on ne peut s'empêcher de faire observer ici cette responsabilité avant-gardiste du philosophe chargé d'anticiper et d'attirer l'attention sur les risques d'embrasement de la société. Mieux, le philosophe, avec Kant, se voit investi d'une mission de restauration de l'ordre face à l'omniprésence de la guerre qui rythme le quotidien des hommes d'État enclins aux pratiques souverainistes fossoyeuses de paix. On mentionnera à juste titre ces propos de L. Feuerbach (1973, p. 93) pour qui « Une philosophie qui n'est que l'enfant du besoin philosophique est une chose ; mais une philosophie qui répond à un besoin de l'humanité est tout autre chose ». C'est ainsi que Kant dénonce entre autres, l'entretien d'armées permanentes, l'endettement en vue de la guerre, l'ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État, la dissimulation en matière de paix qui sont autant de préparatifs permanents des États à la guerre, à la conquête et à l'expansion. Ce tableau réaliste et pragmatique objet des articles préliminaires du *Projet de paix perpétuelle* fournit la matière de ce qui doit être abrogé. J. Barni (1986, p. 6) dans son introduction au *Projet de paix perpétuelle*, revient sur cette

banalité de la guerre, extérieure ou civile, devenue à la fois une fatalité et un enjeu, entraînant les souverains dans des luttes agonistiques.

En effet, obsédés par une vision strictement conquérante de la souveraineté en s'alliant les services des juristes professionnels qui mettent le droit à la disposition de la force¹, les souverains mettent à mal la paix. Celle-ci alors en veilleuse, leur semble pour ainsi dire, ni envisageable ni souhaitable. La situation de ces hommes d'États, « jamais saturés de guerres » aux dires de Kant, n'est pas sans rappeler l'allégorie de la caverne perdue de Platon (1987, pp. 273-276). Les prisonniers de la caverne, qui ne connaissent d'autres réalités que celles vécues dans la caverne, qui sont en réalité, le reflet ou les ombres mouvantes de la vraie réalité en dehors de la caverne sont assimilables aux chefs d'États captifs de la logique de la guerre. De part et d'autre, ils sont victimes d'une même fausseté à savoir l'ignorance d'une autre façon de voir, notamment la possibilité de renoncer en ce qui concerne l'homme d'État, à engager son peuple dans des campagnes militaires désinvoltes. Si Kant en appelle aux hommes en général le plus souvent victimes des agissements souverainistes², aux chefs d'États fauteurs de troubles, il n'exclut pas la classe des philosophes qui pourraient jouer un rôle non négligeable dans le processus d'édification de la paix. La situation est d'autant plus impérieuse qu'« ... une guerre d'extermination ou la destruction peut atteindre les deux parties à la fois et en même temps la destruction de tout droit, ne laisserait s'établir la paix perpétuelle que dans le grand cimetière de l'espèce humaine ». (E. Kant, 1948, pp. 9-10). Mais en pointant du doigt la menace de l'extermination de l'humanité, Kant fait preuve d'un réalisme philosophique à même de contrebalancer le réalisme politique ambiant.

 $^{^1}$ Comme pour faire écho à ces propos de B. Pascal (1972, p. 66) : « (...) ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste ».

^{2 «} dans une constitution (...) qui (...) n'est pas républicaine, la guerre est la chose du monde qui demande le moins de réflexion parce que le souverain n'est pas membre, mais possesseur de l'État et que la guerre ne lui cause pas le moindre dommage (...); il peut donc la décider pour des causes futiles comme une sorte de partie de plaisir (...) ». (E. Kant, 1948, pp. 17-18).

1.2. Réalisme kantien et irénisme philosophique

Le titre de l'ouvrage « Zum ewigen frieden » traduit plutôt par « Á la paix éternelle » gravé par l'aubergiste hollandais que mentionne Kant rend bien compte de l'ironie contenue dans cette paix du repos éternel, cette paix des cimetières, qui n'est rien d'autre que la paix éternelle des morts. Pour S. Bloetzer (2004, p. 45), « Kant adopte (...) un point de vue stato-centrique des relations internationales qui n'est pas si éloignée des politologues contemporains dits réalistes ». De là, cette certification d'O. Dekens (2013, p. 171) pour qui « le réalisme kantien n'est pas mis en défaut ». Sauf que ce réalisme avant-coureur de l'extermination de l'espèce humaine est celui de la responsabilité et de la lucidité du philosophe qui tranche avec le réalisme politique de la raison d'État. Á juste titre, J-M. Muglioni (1997, pp. 47-61) fait observer ce qui suit :

« On a coutume de dire réalistes les politiciens qui violent le droit au nom de l'efficacité ou de la sécurité et qui invoquent la raison d'État pour prendre des mesures contraires au droit, les prétendant seules capables de maintenir l'État et l'ordre social. Ce réalisme est généralement opposé à l'idéalisme des philosophes. Or cet idéalisme est un réalisme politique sans illusion, visible déjà dans l'ironie du titre allemand du Projet de paix perpétuelle (...) ».

Le conflit est alors inévitable entre le philosophe qui fait de la paix le but ultime de la politique en suivant l'intérêt de la raison qui est celui du droit des hommes et des peuples et les juristes professionnels qui soutiennent le pouvoir en place et ses raisons de faire la guerre. À la pulsion belliqueuse du juriste s'oppose le tempérament pacifiste du philosophe. O. Dekens (2013, p. 172) a très bien perçu l'enjeu de la confrontation quand il affirme que

« La tâche de la philosophie est d'autant plus urgente que les juristes ne sont pas même dignes des symboles qu'ils se sont donnés – la balance et le glaive – et abusent du second en le plaçant sur la balance quand ils peuvent en tirer bénéfice. Le philosophe a alors pour rôle de rétablir l'équilibre en contrebalançant la tentation du juriste – faire primer le glaive sur la balance – par un effort inverse, recréant ainsi les conditions d'un droit juste ».

Il convient ici de lever un contresens consistant à croire que Kant précurseur du pacifisme juridique serait contre le droit en prenant à partie le

juriste professionnel, « ce représentant de la puissance de l'État » (E. Kant, 1948, p. 50) dont le rôle au sens du droit positif consiste moins dans l'élaboration du droit et des principes de la paix que dans l'interprétation et l'application du droit à travers justement « les sentences » confligènes que Kant récuse.³ Á l'inverse, les principes de la paix objet de la division tripartite des articles définitifs du Projet de paix perpétuelle, par ailleurs, conformes au droit naturel, sont du ressort du philosophe. Pour E. Kant (1948, p. 14), « cette division n'est point arbitraire, mais nécessaire relativement à l'idée de la paix perpétuelle ». Autrement dit, ces principes sont a priori et échappent à tout pragmatisme. Ainsi qu'on peut le constater, l'irénisme dont fait preuve le philosophe est celui du courage et de la responsabilité parce qu'assumant à la fois l'éventualité et l'effectivité de la guerre et par conséquent la confrontation et les heurts dans un « espace strié ». Il tranche avec l'irénisme naïf que M Abensour (2003, pp. 119-142) dénonçait en tant qu'« une représentation de la politique comme une activité qui serait appelée à se déployer dans un espace lisse, sans aspérité, sans clivage ni conflit, orientée vers une intersubjectivité pacifique et sans problème». Reste par ailleurs que la tâche à laquelle le philosophe est invité n'est pas sans rappeler la dialectique ascendante de Platon par une remontée du fond de la caverne et une conversion au monde des idées. Ainsi le philosophe doit parvenir à opérer ce changement de paradigme en initiant les hommes d'État et les thuriféraires que sont les juristes professionnels empêtrés dans la guerre, à la culture de la paix. Toute chose qui rend nécessaire de la part du pouvoir la reconnaissance institutionnelle et statutaire du philosophe et de la philosophie comme faculté autonome se posant et s'opposant à la faculté privilégiée du droit à travers la consécration de la liberté d'expression philosophique.

³ « (...) le juriste n'est pas en même temps philosophe (pour la moralité même), parce que sa fonction exige seulement qu'il emploie les lois existantes, mais non qu'il recherche si celle-ci n'auraient pas besoin de quelques améliorations (...) ». (E. Kant, 1948, p. 50.)

2. LA CONSÉCRATION DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION PHILOSOPHIQUE

La première étape de la responsabilité irénique du philosophe, moins engagée et relativement passive consiste, comme nous venons de le voir, face au constat du recours systématique à la guerre - instrument de souveraineté aux mains des hommes d'État - à la dénonciation d'un tel état de fait et au souhait d'y substituer un climat de sérénité. Autrement dit, loin d'être un atout comme l'envisagent les gouvernants, le philosophe dans l'affirmation de sa responsabilité irénique, prend conscience de la menace du chaos et de l'extermination que fait courir la guerre et se propose d'agir. Cela nous conduit à la seconde étape, celle de l'amorce-résolution comme pour faire écho au conflit entre le philosophe et l'homme d'État qui s'allie le soutien actif des juristes professionnels. Cette seconde phase nettement plus engagée est celle par laquelle le philosophe décide de prendre à bras-le-corps la situation par un certain nombre d'initiatives qui revendiquent la liberté en général et qui culminent dans la reconnaissance de la liberté d'opinion et d'expression, attente suprême du philosophe à l'égard du pouvoir. Celui-ci gagnerait cependant à l'élargir à l'ensemble des citoyens ; ce que nous illustrerons à travers la bataille de Salamine.

2.1. La liberté d'expression philosophique et son pouvoir polémo-dissuasif

Conscient de la dimension réformatrice de la liberté d'expression du philosophe fort utile dans un environnement de recours systématique à la guerre pour le règlement des différends et déterminé à ce que les gouvernants en fasse bon usage, E. Kant (1948, p. 49) leur lance l'invitation suivante : « Les maximes des philosophes concernant les conditions de la possibilité de la paix publique doivent (...) être consultées par les États armés pour la guerre ». Mais pour qu'un tel plaidoyer puisse prospérer, encore faut-il que l'État n'ait rien à craindre de la classe des philosophes tantôt perçus comme des agitateurs. Pour Kant en effet, le philosophe n'est pas un révolutionnaire mais un propagateur de lumière, de culture, un formateur qui ne doit ni être craint par le pouvoir, ni laisser croire qu'il veut un renversement brutal de l'ordre en

place. Aussi, Kant s'emploie-t-il à rassurer les hommes d'État de la collaboration du philosophe en commençant par désamorcer les jugements négatifs à l'encontre de ce dernier. Autrement dit, E. Kant (1948, p. 51) procède exactement à une rectification du jugement du pouvoir vis-à-vis de la classe des philosophes : « cette classe, du fait de son caractère même, est incapable de former des cabales (...) et de se rassembler en club, elle ne peut être suspectée d'être accusée de propagande ». En ne faisant du philosophe que le conscientiseur du pouvoir et en rejetant la figure du philosophe-roi de Platon, Kant met en confiance le pouvoir politique en place vis-à-vis de la liberté de penser philosophique, parce qu'elle intervient au niveau des idées dans le seul but d'indiquer la voie d'une politique éclairée.

Mieux, « l'État, pour reprendre les termes d'O. Dekens, a tout intérêt à écouter les philosophes, classe qui peut déranger, mais qui n'est jamais véritablement dangereuse». (2013, p. 172). Il appartient donc aux philosophes, tout en faisant preuve de pédagogie, de revendiquer et d'assumer leurs fonctions de porte-parole du peuple, d'éclaireurs de la cité et de conscientiseurs du politique : « ceux-ci acquièrent donc au sein de l'État une fonction de critique et de conseil indispensable à l'État sans que celui-ci n'établisse formellement le droit de la philosophie ». (O. Dekens, 2013, p. 171). Ces fonctions qui sont des ramifications de la responsabilité irénique du philosophe sont guidées par le souci de tempérer les ardeurs des hommes d'État enclins à la guerre et de les amener ainsi à reformer leurs pratiques de la souveraineté. Autant dire que le véritable défi pour le philosophe, là où les attentes se font pressantes, est celui de l'accession au statut de conscientiseur du pouvoir où il pourra se prononcer « librement et publiquement sur les maximes générales concernant la conduite de la guerre et la conclusion de la paix ». (E. Kant, 1948, p. 50).

Contrairement au juriste qui ne fait qu'appliquer systématiquement ses sentences confligènes, le philosophe s'appuie sur ses principes pour proposer l'amélioration des lois et l'évolution vers une constitution qui écarte la guerre.

Une telle réforme rompt avec la conception traditionnelle de la paix assimilée à de simples armistices avec la menace permanente d'une reprise des hostilités et la conception classique de l'État, une conception outrageusement souverainiste marquée par une politique de conquête. Nous ne perdons pas de vue le fait qu'il puisse exister des philosophes de la guerre. Kant lui-même n'a pas échappé à l'accusation d'apologiste de la guerre en raison de l'existence de certains passages vertement laudateurs du phénomène guerrier dans ses écrits.4 Autant dire qu'on distingue chez Kant et notamment dans sa philosophie de l'histoire, « une certaine positivité de la guerre, facteur de civilisation et de progrès ». (J. Lefebvre, 1985, p. 38). Mais pour autant, la guerre est loin d'être un phénomène en soi chez l'auteur du Projet de paix perpétuelle. Simplement pensée et réfléchie comme pouvant avoir un sens dans le développement finalisé des générations, la guerre obéit à une démarche processuelle reposant précisément sur l'obligation de sortir de l'état de guerre pour instituer l'état de paix. P. Hassner (1961, p. 669) fait bien à propos de préciser qu'

« Au point de vue historique, la guerre, instrument principal de l'histoire, à la fois pour l'unification du globe, pour le maintien d'une certaine diversité, pour l'émergence de la culture et le développement des penchants et pour le maintien et le progrès de la liberté, doit finalement s'humaniser, se faire de plus en plus rare et s'abolir : il appartient à sa mission historique de finir, après avoir accompli sa tâche, par se supprimer ».

Aussi est-il à l'honneur des chefs d'État de consulter les maximes des philosophes; attitude libératrice qui n'a rien d'un ravalement ou d'une humiliation mais relèverait en fait de la supériorité de la faculté de philosophie sur la faculté de droit. En ce qui nous concerne, on peut faire observer que la liberté d'expression conditionne la responsabilité irénique du philosophe, laquelle se manifeste à son tour dans et à travers la liberté d'expression devenue imprescriptible. À la fois au début et à la fin du processus, c'est elle le véritable déclic par lequel tout changement, toute réforme reste encore

.

⁴ E. Kant, (1947, p. 125), affirme par exemple dans « Conjectures sur les débuts de l'histoire » qu' « (...) au degré de culture auquel est parvenu le genre humain, la guerre est un moyen indispensable pour la perfectionner encore ».

possible et dans la négation de laquelle tout espoir s'évanouit. Il s'agit par conséquent de mettre l'accent sur le droit de communiquer, de critiquer et de publier dont peuvent émerger de justes décisions de droit. Mais au lieu d'être la prérogative du seul philosophe, il serait plutôt judicieux de la part du pouvoir de l'élargir à l'ensemble des citoyens conformément d'ailleurs au souhait de Kant et à l'esprit des Lumières. Á défaut, on court le risque de conduire l'État à sa perte comme l'illustre la bataille de Salamine.

2.2. Illustration du pouvoir polémo-dissuasif de la liberté d'expression : cas de la bataille de Salamine

Eschyle dans Les Perses nous donne une éloquente illustration du pouvoir dissuasif de la liberté d'expression à travers l'exemple du roi Xerxès lors de la bataille de Salamine en 480 avant Jésus-Christ opposant la Perse à la Grèce. Animé par le souci de parvenir à une exhibition des mécanismes guerriers, notamment de ceux de la société perse d'alors, Eschyle nous montre que la guerre est l'effet de l'institution d'un ordre politique, notamment de l'ordre despotique. Il met en parallèle la phalange hoplitique, c'est-à-dire l'anonymat et l'égalité des guerriers grecs qui « ne sont esclaves ni sujets de personne » (Eschyle, 2001, p. 23), qui sont par conséquent libres, et l'organisation dénivelée de l'armée perse manipulable à souhait. L'auteur accuse donc le silence du peuple perse engendrant le tyran et la soumission aveugle à ce dernier désormais en dehors et au-dessus du peuple qu'il peut conduire aisément dans des campagnes funestes. Avec la défaite et la destitution de Xerxès, les langues soulagées des bâillons et le peuple délié parlera librement pour anticiper et dénoncer toutes les démesures et les impostures des autorités. On comprend pourquoi Kant redoute tant la censure et plaide pour la reconnaissance institutionnelle ou statutaire de la faculté de philosophie :

[«] Mais que des rois ou des peuples roi (...) ne permettent pas que la classe des philosophes disparaissent ou deviennent muette, et les laissent au contraire s'exprimer librement, voilà qui est aux uns comme aux autres indispensable pour apporter de la lumière à leurs affaires ». (E. Kant, 1948, p. 51).

Aussi, non seulement le philosophe doit-il pouvoir parler librement, mais il doit en outre se faire écouter et être entendu du pouvoir. Si Kant plaide pour la reconnaissance institutionnelle ou statutaire de la philosophie, c'est que cette reconnaissance permet de sauvegarder la plénitude de la liberté de parole et d'action du philosophe. Il n'appartient plus au philosophe que de faire admettre cette liberté comme un droit qui doit être publiquement reconnu, étant indispensable à l'évolution de l'exercice de la souveraineté : « Penserions-nous beaucoup, et penserions-nous bien, si nous ne pensions pas pour ainsi dire en commun avec d'autres, qui nous font part de leurs pensées et auxquels nous communiquons les nôtres? ». (E. Kant, 1978, p. 96). Au demeurant, une telle revendication s'inscrit dans la droite ligne de la philosophie des Lumières dont Kant est une des figures de marque. Suivons ce qu'il en dit : « Or, pour ces Lumières, il n'est rien requis d'autre que la liberté ; et à vrai dire la liberté la plus inoffensive de tout ce qui peut porter ce nom, à savoir celle de faire un usage public de sa raison dans tous les domaines ». (E. Kant, 1947, p. 48). En termes plus clairs,

« il n'y a pas de danger à permettre à ses sujets de faire un usage public de leur propre raison et de produire publiquement à la face du monde leurs idées touchant une élaboration meilleure de cette législation même au travers d'une franche critique de celle qui a été déjà promulguée ». (E. Kant, 1947, p. 54).

C'est là, une responsabilité que le philosophe entend assumer sans concession et sans faux-fuyants.

3. LE PHILOSOPHE, ADMINISTRATEUR PRIVILÉGIÉ DE LA RAISON

La troisième et dernière étape de la responsabilité irénique du philosophe s'appréhende comme une continuation et une confirmation de la seconde étape. Mieux, elle apparaît comme une sorte de couronnement ou d'apothéose des initiatives que le philosophe doit entreprendre et des efforts qu'il doit consentir dans son souci de faire prévaloir la voix de la raison tout en faisant triompher la cause de la paix. Elle consiste pour le philosophe, à disposer souverainement de la raison comme norme immarcescible du droit et de la politique. C'est en d'autres termes, la phase d'administration et de veille en ce

qui concerne l'intérêt de la raison. Cela s'aperçoit à travers l'engagement du philosophe pour le triomphe des droits de la raison qui commande par ailleurs la prise en compte d'un certain nombre d'exigence ou encore l'observation d'une éthique de la part du philosophe et toute personne appelée à conseiller le pouvoir dans leur fonction d'exhortation.

3.1. L'engagement du philosophe pour le triomphe des droits de la raison

La raison se donne comme l'instrument de tous ceux qui peuvent s'affranchir de ce qu'E. Kant (1947, p. 46) appelle la « Minorité » entendue comme l'« incapacité de se servir de son entendement sans la direction d'autrui ». Dans cette perspective, la raison est a fortiori l'instrument du philosophe qui s'en sert comme une sorte d'étalon sur lequel doivent se fixer le droit et la politique. En sa qualité de « législateur de la raison », (E. Kant, 1963, p. 561), c'est comme l'a vu O. Dekens (2013, p. 172), au philosophe qu'il incombe « de dire le droit du droit, c'est-à-dire la politique a priori ». Cette politique rationnelle ou encore cette politique a priori, censée orienter l'action politique ne recueille pas forcément l'assentiment de l'homme d'État et du juriste. Ceux-ci en restent au stade de la politique pragmatique, ce qui amène le philosophe à arbitrer et à veiller sur la sauvegarde des droits de la raison. Ainsi « (...) la raison du haut du trône de la Puissance moralement législative suprême, condamne absolument la guerre comme voie de droit et (...) fait par contre un devoir immédiat de l'état de paix (...) ». (E. Kant, 1948, p. 25). En fait, cette troisième étape que nous avons présentée plus haut comme la continuation de la seconde équivaut à une exacerbation du conflit entre deux facultés, « entre deux instances sociales, le juriste et le philosophe ». (J. Lefebvre, 1985, p. 22). Toute chose qui fait peser davantage de responsabilité sur le philosophe qui, du reste, doit faire face à d'autres facultés.

E. Kant (1948, p. 51) y fait simplement allusion en parlant « des deux autres facultés » sans autre indication dans le deuxième supplément du *Projet de paix perpétuelle* avant d'apporter la précision dans une note : il s'agit de la

faculté de théologie et de la faculté de médecine qui forment avec la faculté de droit, ce que E. Kant (1948, p. 51) appelle les « puissances coalisées » qui veulent s'aliéner la faculté de philosophie. Ces facultés dites supérieures en raison de leur accointance avec le pouvoir, en sacrifiant leur liberté au profit des privilèges à elles consenties, perdent en autonomie ce qu'elles gagnent en autorité ; ce qui, loin de les renforcer, les aliène et les rend vulnérables. C'est ce qui amène Kant à demander une interversion des rangs en accordant la préséance à la philosophie jalouse de son autonomie et de sa franchise. Elle n'a nullement besoin de s'appuyer sur des soutiens non intrinsèques que sont le pouvoir et des instructions plus ou moins formelles :

« Alors que les facultés supérieures tirent leur autorité de l'écrit et de statuts arbitraires – le théologien de la bible, le juriste du droit civil, le médecin du règlement médical – la philosophie est la voix libre de l'homme, la seule faculté qui n'a d'autre guide que la raison ». (O. Dekens, 2013, p. 173).

Le philosophe devient alors un acteur privilégié à même de revendiquer une telle franchise qui le délie de toute espèce de sujétion et E. Kant (1948, p. 51) rappelle bien à propos qu'« On ne doit pas s'attendre à ce que des rois se mettent à philosopher, ou que des philosophes deviennent rois ; ce n'est pas non plus désirable parce que détenir le pouvoir corrompt inévitablement le libre jugement de la raison ». Á cet égard, le philosophe est celui qui, dans un désintéressement fort appréciable, travaille à la juridicité des lois et à la pureté du droit en s'évertuant à « écarter (...) toutes les influences étrangères ». (E. Kant, 1948, p. 50). Face à la contestation des facultés concurrentes, notamment celle du juriste et à sa verve réaliste, qui s'accommode mal de la franchise du philosophe et qui veut toujours dominer, le philosophe doit refuser toute compromission et ne montrer le moindre signe d'avachissement dans sa tâche de réforme et d'amélioration de la législation quitte à heurter la susceptibilité des gouvernants. Ainsi, pour O. Dekens, (2013, p. 174),

« La philosophie ne doit (...) pas cesser de défendre la vérité, ni tolérer d'accord amiable, mais trancher, légifèrer comme maître de vérité, sans prêter attention au peuple et à sa vanité, ni aux jeux de pouvoir qui régissent les facultés supérieures. La règle de la philosophie est l'absolue intransigeance : ne pouvant se concilier avec qui que ce soit, elle s'est clairement assignée un rôle

critique envers le gouvernement lui-même et à être la mauvaise conscience de l'État, et de tous les pouvoirs. Le conflit ne peut cesser, et il ne cessera pas, tant que la philosophie assumera avec courage son rôle politique de contestation du pouvoir ».

Cela revient à reconnaître que la fonction de conscientiseur ou d'exhortation du pouvoir s'accommode mal de complaisances et appelle à l'observation d'une éthique.

3.2. Les exigences de la fonction d'exhortation du pouvoir

Au regard de ce qui précède, il convient de noter que la fonction d'exhortation du pouvoir est un défi que le philosophe met un point d'honneur à relever. Elle ne saurait dès lors aller de soi à partir du moment où elle fait appel à des exigences rigoureuses. La nomination de conseillers auprès du pouvoir dans nos États africains, motivée le plus souvent par le souci de caser ou de recaser un proche ou un militant du même bord politique devrait se faire au regard de ces exigences. En effet, d'une actualité cuisante, la responsabilité irénique du philosophe chez Kant est un cadre approprié pour se pencher sur cette fonction, qu'il s'agisse de conseillers juridiques ou autres dans nos États africains. Aussi, l'actualité nous montre-t-elle comment des responsables de juridictions suprêmes africaines - conseils constitutionnels et cours suprêmes - par ailleurs conseillers du pouvoir, en refusant de dire le droit et rien que le droit conformément à leur serment, en souillant donc la pureté du droit si chère à Kant et au philosophe dans l'exercice de ses responsabilités iréniques, ont à l'occasion d'élections présidentielles notamment, précipité leurs pays dans des affrontements meurtriers et fratricides. La corruption de la pureté du droit ou la prise en compte des considérations extra-juridiques dans des décisions de justice - soulevant l'épineuse question de l'indépendance de la magistrature sous nos tropiques se justifient le plus souvent par la volonté de plaire au chef de l'État et la crainte de lui déplaire sur fond de maintien et de conservation des positions et des privilèges. C'est exactement dans ce même ordre d'idée que bon nombre de conseillers auprès du pouvoir dans les domaines les plus divers (conseillers techniques), plutôt que d'assumer leurs convictions et rester maîtres de leurs

consciences, sacrifient la liberté d'opinion et d'expression en tronquant le franc-parler par la langue de bois. Par leur manque de courage, leur suivisme adulateur et leur incapacité à opérer le désintéressement libérateur à la manière du philosophe, ils induisent le pouvoir en erreur. Pour Kant, le philosophe qui apparaît pour ainsi dire immunisé contre la pression et la corrosion inexorable du pouvoir est à même de sauvegarder son autonomie et sa dignité. E. Cassirer (1991, pp. 48-49) ne dit pas autre chose quand il nous apprend que

« Kant lui-même, quoique bien éloigné de toute révolte contre les autorités constituées, était animé par le sens le plus vif de l'indépendance. Bien de choses qui nous surprennent dans sa manière de vivre et qui peuvent nous paraître étranges ou excentriques s'expliquent par ce trait de caractère : par le désir de préserver son indépendance matérielle et spirituelle à chaque moment de sa vie et en toute circonstance ».

Aussi est-ce en véritable philosophe, administrateur de la raison et en parfaite harmonie avec Kant qu'Edward Snowden⁵, affirmait ceci : « La vraie valeur d'un individu ne se mesure pas aux convictions qu'il met en avant mais à ce qu'il est prêt à faire pour les défendre. Si vous n'agissez pas selon vos convictions, c'est que ce n'en sont pas vraiment ». (cité par G. Greenwald, 2014, p. 72). Ceci étant, l'auteur nous livre, toujours imprégné du kantisme, sa recette cathartique comme suit :

« Ce qui maintient une personne dans la passivité et l'obéissance, c'est la crainte des répercussions, mais une fois que vous avez renoncé à votre attachement, à des choses qui ne comptent guère – l'argent, la carrière, la sécurité – rien ne vous empêche de surmonter cette peur ». (G. Greenwald, 2014, p. 74).

En capitalisant les instruments que sont la raison et la liberté d'opinion et d'expression, ajoutés au désintéressement émancipateur auquel invite Snowden, le philosophe et tout ceux qui sont capables de cette ascèse, apparaissent comme un allié et une bénédiction pour tout pouvoir soucieux de

⁵ Informaticien et ancien employé des services secrets américains, (CIA, NSA), Edward Snowden est entré en disgrâce avec le gouvernement américain pour avoir révélé les détails de plusieurs programmes de surveillance de masse américains et britanniques.

l'idée du droit et de l'amélioration de sa gouvernance. Cela y va, en d'autres termes, de la conciliation de la morale – entendue comme doctrine théorique du droit – et de la politique – considérée comme doctrine pratique du droit (E. Kant, 1948, p. 55) – gage d'une politique morale à laquelle le philosophe ne doit jamais se lasser d'en appeler en restant fidèle à l'esprit de la philosophie kantienne axée, comme le rappelle M. Ferrari, (2012, pp. 139-160), sur le « primat de la dimension éthique ou éthico-politique ».

CONCLUSION

Notre étude avait pour objet de savoir si la philosophie pouvait être d'une quelconque utilité sociale dans un monde en crise ou au contraire si elle est condamnée à rester désincarnée, à l'image de la vieille métaphysique. Cela nous a conduit à explorer le rôle que le philosophe, dans un environnement conflictuel, pouvait jouer en matière de maintien ou de rétablissement de la paix tantôt considérée comme le souverain bien et sans laquelle aucune activité sociale digne de ce nom ne peut prospérer. Ainsi, une fois que la guerre éclate mais surtout face à la menace de l'éclatement de la guerre, le philosophe peut et doit au moyen d'un certain nombre de démarches à la fois audacieuses, dignes et convenables, défendre le parti de la paix et l'emporter sur la guerre, n'en déplaise aux gouvernants et aux juristes professionnels inconditionnels du réalisme politique. Á l'évidence, nul autre mieux que le philosophe n'a vocation à rétablir la paix conformément à ses responsabilités iréniques qui s'articulent autour de trois temps forts : la volonté déclarée du philosophe d'opposer la paix à la guerre et de faire triompher la cause de la paix, la consécration de la liberté d'expression philosophique et la concession du statut de conscientiseur du pouvoir, la liberté d'user et d'administrer la raison en toute autonomie. Ces temps forts équivalent respectivement aux trois phases du constat et de la dénonciation de la guerre, de l'amorce et de la résolution du conflit et enfin, de l'administration et de veille sur les droits de la raison.

En ce qui nous concerne, les différentes étapes de la responsabilité irénique du philosophe, loin de procéder de la contingence, obéissent à une scrupuleuse logique qui n'est pas sans rappeler globalement la démarche expérimentale. Ce qui n'aurait en rien contrarié E. Kant (1980, p. 45) qui regrettait que la méthode des sciences ne soit pas transposable à la philosophie qu'il souhaitait voir s'engager « sur la route sûre de la science ». Dans cette logique, la phase du constat et de la dénonciation équivaut à l'observation qu'elle soit armée ou non par laquelle le savant constate une situation irrégulière ou anormale. La phase de l'amorce et de la résolution par laquelle le philosophe décide de faire courageusement face à la situation par la reconnaissance de son statut vis-à-vis de l'État équivaut à l'émission d'hypothèse où le savant se rend au-devant de la nature pour risquer une explication, ce qui est un début de solution. La phase d'administration et de veille par laquelle le philosophe qui dispose de la juridicité des lois et veille à la rectitude du droit et de la politique avec éventuellement le recours à la règle de la publicité comme gage de transparence en s'en référant à l'opinion publique équivaut à la phase de vérification et d'édiction des lois.

Avec Kant, il n'est plus question pour le philosophe de s'isoler dans sa tour d'ivoire mais de descendre dans la cité et de s'inviter dans l'arène politique non à vrai dire pour conquérir ou pour déstabiliser le pouvoir – ce qui n'est nullement son objet – mais pour corriger les sentences du juriste au moyen de ses principes en jouant le rôle de conscientiseur du pouvoir. En appelant les gouvernants à la mesure, à plus d'ouverture et au respect scrupuleux du droit, Kant entend sauver la véritable politique qui est autre que la prudence et le calcul. L'exercice lucide et ferme des compétences iréniques du philosophe dans un contexte d'adversité au bénéfice de la collectivité en fait un modèle de courage et de serviabilité exemplaire qui ne demande qu'à être statutairement reconnu. Les gouvernants ont donc tout intérêt à accorder la place de choix qu'il faut aux philosophes, à la fois espèces rares et modèles de désintéressement qui peuvent leur être fort utiles en

clamant haut et fort la vérité édifiante et libératrice dans un univers de duplicité asservissante et destructrice.

BIBLIOGRAPHIE

ABENSOUR Miguel, 2003, « Philosophie politique critique et émancipation ? » Politique et Sociétés, vol. 22, n° 3.

BARNI Jules, 1988, « Introduction », *Projet de paix perpétuelle* (Emmanuel KANT), trad. du même, Paris, Hatier.

BLOETZER Stéphane, 2004, L'Union européenne – un ordre cosmopolitique en émergence? Le "projet de paix perpétuelle" de I. Kant – Un cadre théorique pour étudier les Institutions européennes, Institut européen de l'Université de Genève, euryopa, vol. 22.

CASSIRER Ernst, 1991, Rousseau, Kant, Goethe, trad. J. Lacoste, Paris, Belin.

DEKENS Olivier, 2013, Comprendre Kant, Paris, Armand Colin.

ESCHYLE, 2001, Les Perses, trad. P. Mazon, Paris, Les Belles Lettres.

FERRARI Massimo, 2012, « Cassirer, Kant et l'Aufklärung », Revue germanique internationale, 15, trad. J. Labia.

FEUERBACH Ludwig, 1973, Manifestes philosophiques, textes choisis (1839-1845) par Louis Althusser, Paris, Puf.

GREENWALD Glenn, 2014, Nulle part où se cacher. L'Affaire Snowden par celui qui l'a dévoilée au monde, trad. J.-F. El Guedj, Paris, JC Lattès.

GWODA Adder Abel, 2014, « Penser la paix avec Kant : une philosophie de la praxis », *HAL* sciences humaines et sociales, 1 (1), 17 décembre.

HASSNER, Pierre, 1961, « Les concepts de guerre et paix chez Kant », Revue française de science politique, n° 3, vol 11.

KANT Emmanuel, 1963, Critique de la raison pure, trad. Tremesaygues et Pacaud, Paris, Puf.

KANT Emmanuel, 1980, *Préface de la seconde édition à la critique de la raison pure*, éd. établie par F. Alquié, trad. J.-L. Delamarre et F. Marty, Paris, Gallimard, « Folio essais ».

KANT Emmanuel, 1948, *Projet de paix perpétuelle*, trad. J. Gibelin, Paris, Vrin.

KANT Emmanuel, 1947, « Conjectures sur les débuts de l'histoire humaine », *La philosophie de l'histoire*, trad. S. Piobetta, Paris, Montaigne.

KANT Emmanuel, 1947, « Réponse à la question : Qu'est-ce que « les Lumières » ? La philosophie de l'histoire, trad. S. Piobetta, Paris, Montaigne.

KANT Emmanuel, 1978, Qu'est-ce que s'orienter dans la pensée ? trad. A. Philonenko, Paris, Vrin.

LEFEBVRE Joël, 1985, « Introduction », *Pour la paix perpétuelle* (Emmanuel KANT), trad. du même, Lyon, Presse Universitaire de Lyon.

MUGLIONI Jean-Michel, 1997, « La paix selon Kant », *Philosophie*, Bulletin de Liaison, n° 13-14, Centre régional de documentation pédagogique.

PASCAL Blaise, 1972, Pensées, (par Philippe SELLIER), Paris, Hachette.

PLATON, 1987, La République, trad. R. Baccou, Paris, Garnier-Flammarion.